

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Échelon, Compagnie D'Assurances Générales (nom utilisé au Québec par Echelon General Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 17 août 2015, le permis d'assureur d'Échelon, Compagnie D'Assurances Générales (nom utilisé au Québec par Echelon General Insurance Company) aux seules fins d'y substituer son nom pour celui d'Échelon Assurance (nom utilisé au Québec par Echelon Insurance).

L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec, sous son nouveau nom, dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance automobile
- Assurance de biens
- Assurance cautionnement
- Assurance de frais juridiques
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité

Le fondé de pouvoir au Québec est monsieur Ron Pavelack, d'Échelon Assurance dont l'établissement d'affaires est situé au 2540, Boulevard Daniel-Johnson, suite 908, Laval (Québec) H7T 2S3.

Le siège de l'assureur est situé au 300-2680 Matheson Boulevard East, Mississauga (Ontario) L4W 0A5.

Fait le 17 août 2015

Autorité des marchés financiers

Compagnie d'assurance Berkley (nom utilisé au Québec par Berkley Insurance Company)

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a modifié, en date du 17 août 2015, le permis d'assureur de la Compagnie d'assurance Berkley (nom utilisé au Québec par Berkley Insurance Company) afin d'y ajouter la catégorie assurance maritime. L'Autorité autorise désormais ledit assureur à exercer ses activités au Québec dans les catégories d'assurance suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents
- Assurance aviation
- Assurance de biens
- Assurance des chaudières et des machines
- Assurance contre le détournement
- Assurance cautionnement
- Assurance contre l'incendie
- Assurance de responsabilité
- Assurance maritime

Le représentant principal au Québec est M. Jean Martel de Lavery, de Billy LLP dont la place d'affaires est située au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal (Québec) H3B 4M4.

Le siège de l'assureur est situé au 475 Steamboat Road, Greenwich, Connecticut, U.S.A., 06830.

Fait le 19 août 2015

Autorité des marchés financiers

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.